

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/12/17/2021040110/justel>

Dossier numéro : 2020-12-17/47

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Décret portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 25-01-2021 page : 3537

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Extension du champ d'application du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes à la matière du précompte immobilier

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modification du Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

Art. 3-16

[CHAPITRE IV.](#) - Disposition abrogatoire

Art. 17

[CHAPITRE V.](#) - Entrée en vigueur

Art. 18

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Extension du champ d'application du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes à la matière du précompte immobilier

Article [1er](#). Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes est applicable au précompte immobilier.

[CHAPITRE II.](#) - Modification du Code des impôts sur les revenus 1992

[Art. 2.](#) Dans l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992, le mot " Roi " est remplacé par les mots " Gouvernement wallon ".

[CHAPITRE III.](#) - Modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes